

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/10/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES, pour le maire empêché.*

**Présents : 11**

**Représentés :**

0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_35

**Objet: Election du Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. JAURES Patrick-Albert :  
11 (Onze) voix

M. JAURES Patrick-Albert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/10/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Département de l'Hérault

Date de la convocation: 16/10/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 11**

**Représentés :**

0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT.

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

**2023\_36**

**Objet: Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-7 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'approuver la création de 2 (deux) postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/10/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 16/10/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 11  
Représentés :**

0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_37

**Objet: Election des adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 et L2122-7,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

**Election du premier Adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme CARLES Christiane  
10 (dix) voix

Mme CARLES Christiane ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

## Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
  
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. PARDAILHE Eric  
9 (neuf) voix

M. PARDAILHE Eric ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/10/2023

DÉPARTEMENT

Herault

COMMUNE :

Youzeze

Communes de moins de 1 000 habitants

ARRONDISSEMENT

Lodève

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

11

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Youzeze

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                       |                             |            |
|-----------------------|-----------------------------|------------|
| JAURES Patrick-Albert | VILLEBRUN Céline            | PIOT David |
| CARLES Christiane     | DUPIESSIS-KERGOMARD Thierry |            |
| PARDAILHE Eric        | JOURDAN Evelyne             |            |
| LOUAZIL Jean-Luc      | DURAND Stéphanie            |            |
| PAULY Chantal         | DIDELET Claudine            |            |

Absents 1 : .....

### 1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. JAURES Patrick maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme CARLES Christiane a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie3.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Louazil Jean-Luc  
Pauly Chantal

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 11
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <u>JANUARY PATRICK ALBERT</u>   | <u>11</u>                   | <u>Onze</u>       |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. SAURES Patrick Albert a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. SAURES Patrick Albert élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.1. Élection du premier adjoint**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 10
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <u>CARLES Christiane</u>                                     | <u>10</u>                   | <u>dix</u>        |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint**

Mme CARLES Christiane ..... a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

**3.2. Élection du deuxième adjoint**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 11
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 9
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 6

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <u>Pardaihi Eric</u> .....                                   | <u>9</u> .....              | <u>neuf</u> ..... |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



|       |       |       |
|-------|-------|-------|
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |
| ..... | ..... | ..... |

**3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

M Pardoulihi Eric ..... a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

**3.3. Election du troisième adjoint**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>11</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>12</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

<sup>11</sup> Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>12</sup> Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.4. Élection du quatrième adjoint**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>13</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>14</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint**

M ..... a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

**4. Observations et réclamations <sup>15</sup>**

.....  
 .....  
 .....

<sup>13</sup> Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>14</sup> Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>15</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 octobre 2023, à 19 heures, 19 minutes, en double exemplaire <sup>16</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>16</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 16/10/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 11**

**Représentés :**

0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_38

**Objet: Indemnité des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires et adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que la population totale au dernier recensement est de 220 habitants

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située à moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5 %;

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située à moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %;

Le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- Le Maire de Mourèze : Commune de moins de 500 habitants :  
18% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur
- L'Adjoint au Maire de Mourèze : - Commune de moins de 500 habitants :  
7,10% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.
- L'Adjoint au Maire de Mourèze : - Commune de moins de 500 habitants :  
7,10% de l'Indice terminal de l'échelle indiciaire de la FPT en vigueur.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.
- Les indemnités seront versées à compter du 23 octobre 2023.  
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- Les adjoints recevront par arrêté du Maire une délégation de fonction.
- Un tableau sera annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/10/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 OCTOBRE 2023**

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

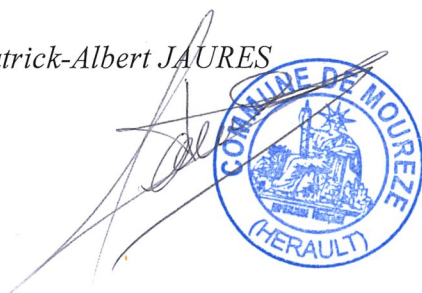
**ET DES ADJOINTS**

| <b>FONCTION</b>               | <b>TAUX APPLIQUE</b> | <b>MONTANT MENSUEL BRUT</b> |
|-------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| <b>MAIRE</b>                  | <b>18%</b>           | <b>734,46</b>               |
| <b>1<sup>ER</sup> ADJOINT</b> | <b>7,10 %</b>        | <b>290,10</b>               |
| <b>2EME ADJOINT</b>           | <b>7,10 %</b>        | <b>290,10</b>               |

Fait le 23 octobre 2023

Le Maire

*Patrick-Albert JAURES*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 16/10/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 18 h 30 l' assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 11**

**Représentés :**

0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_39

**Objet: Délégations permanentes au Maire**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

L'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

**Délégation 1**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

## **Délégation 2**

Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites ci-après définies, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées :

- Limitation aux montants n'excédant pas la somme de 3 500€ ;

## **Délégation 3**

Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

- Limitation aux montants n'excédant pas la somme de 100 000€ ;

## **Délégation 4**

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

## **Délégation 5**

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

## **Délégation 6**

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

## **Délégation 7**

Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

## **Délégation 8**

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

## **Délégation 9**

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

## **Délégation 10**

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

## **Délégation 11**

Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

## **Délégation 12**

Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

## **Délégation 13**

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



**Délégation 14**

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**Délégation 15**

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes:

- Limitation aux montants n'excédant pas la somme de 30 000€ ;

**Délégation 16**

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

**Délégation 17**

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1 000€ ;

**Délégation 18**

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;

**Délégation 19**

Sans objet

**Délégation 20**

Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;

**Délégation 21**

Sans objet

**Délégation 22**

Sans objet

**Délégation 23**

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

#### **Délégation 24**

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

#### **Délégation 25**

Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

#### **Délégation 26**

Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :

- Pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable de l'assemblée délibérante ;
- Pour le financement d'opérations portant sur l'achat de biens mobiliers pour les services municipaux ;

#### **Délégation 27**

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

- Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ;

#### **Délégation 28**

Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

#### **Délégation 29**

Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

#### **Délégation 30**

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

#### **Délégation 31**

D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application de la Délégation 3 prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- 2 Confie à M. le Maire les délégations énumérées.
- 3 Autorise M. le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/10/2023

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MOUREZE**

Date de la convocation: 16/10/2023

**Membres en exercice :**

11

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt octobre 18 h 30 l'assemblée convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick-Albert JAURES.*

**Présents : 11**

**Représentés :**

0

**Présents :** Patrick-Albert JAURES, Christiane CARLES, Stéphanie DURAND, Evelyne JOURDAIN, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Jean-Luc LOUAIZIL, Eric PARDAILHE, Chantal PAULY, Céline VILLEBRUN, Claudine DIDELET, Daniel PIOT

**Votants :**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Secrétaire de séance :** Christiane CARLES

*Le quorum est atteint.*

2023\_40

**Objet: Désignation des commissions communales**

Mr le Maire informe le Conseil qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y aurait lieu de procéder à la désignation des membres de diverses commissions communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, élit :

**FINANCES/ PERSONNELS/GESTION PARKING :** JAURES Patrick-Albert, CARLES Christiane.

**CULTURE / RELATION CITOYENNE & ASSOCIATIONS / COMMUNICATION:**

DUPLESSIS-KERGOMARD Thierry, LOUAIZIL Jean-Luc, PIOT Daniel, VILLEBRUN Céline.

**ACCUEIL /TOURISME / ARTISANAT :** JOURDAIN Evelyne, LOUAIZIL Jean-Luc.

**PATRIMOINE / ENVIRONNEMENT :** DURAND Stéphanie, LOUAIZIL Jean-Luc, PAULY Chantal.

**URBANISME / TRAVAUX :** JAURES Patrick-Albert, DIDELET Claudine, LOUAIZIL Jean-Luc, PARDAILHE Eric.

**SOCIAL / JEUNESSE / SPORT :** DURAND Stéphanie, JOURDAIN Evelyne, KERGOMARD-DUPLESSIS Thierry, VILLEBRUN Céline.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Christiane CARLES



Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 23/10/2023